

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire</b>			
<b>Avis de la commission « espèces – habitats »</b>			
Le nombre de votants est de : 14 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 13/01/2021	Avis sans rapporteur	Objet : Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le Choucas des tours en Maine-et-Loire numéro de projet Onagre : 2019-01320-030-002	Avis <b>Défavorable</b>

Le programme de régulation des populations de Choucas des tours en Maine et Loire est porté par la FDGDON.

Les principaux secteurs géographiques faisant l'objet de plaintes au titre de l'activité agricole sont localisés dans le Segréen situé dans le quart nord-ouest du département.

La structuration de la problématique date de 2015 et concerne tout d'abord une exploitation. Ce n'est qu'à partir de 2020 qu'une demande collective de tir est formulée sur plusieurs communes et présentée en CSRPN. L'arrêté préfectoral d'autorisation de destruction de spécimens est alors signé lors du premier confinement lié à la Covid-19. Il concerne la possibilité de détruire 500 spécimens par tir ou piégeage. Son application est mise en œuvre par GDON (groupement locaux), et supervisée par la FDGDON au niveau départemental. L'université d'Angers fournit un appui scientifique.

Le CSRPN s'interroge sur le périmètre des interventions qui concerne 32 communes alors que les dégâts sont plus localisés ? Pourquoi cette dispersion de moyens alors qu'une publication récente du Muséum national d'histoire naturelle montre que des individus peuvent faire preuve d'une très grande mobilité en cas de perturbation (Jiguet 2020) ?

La FDGDON répond que les 32 communes correspondent à celles où il y a des dégâts et celles où les comptages précédents montrent une augmentation de la population. Elles mettent en évidence un front de colonisation. L'objectif est aussi d'élargir les comptages pour vérifier si ce front est plus étendu, mais la crise de la Covid-19 n'a pas permis de réaliser ces comptages en 2020.

Les opérations de prélèvement ont été conduites par des bénévoles au nombre de trois par commune, après que chacun d'eux ait assisté à une formation dispensée par la FDGDON. Il n'y a pas eu de débordement réglementaire. Pas de contravention de l'OFB ni de dépassement du quota. Les bénévoles ont la possibilité d'intervenir sur une commune voisine listée dans l'AP.

La FDGDON a fait appel à l'université d'Angers pour combler ses lacunes au niveau scientifique et notamment statistique.

Le CSRPN rappelle que de nombreuses publications scientifiques récentes démontrent que le tir ou les destructions en général n'ont pas d'effet positif sur les populations, voire ont des effets négatifs, car elles poussent à la dispersion des individus chez des espèces (corvidés) qui fonctionnent socialement en métapopulations (groupes dispersés sur de vastes territoires mais connectés entre eux par des mouvements d'individus).

Le CSRPN demande quelles sont les autres facteurs qui entrent en compte dans la présence/absence des choucas ou des dégâts : bocage serré pas serré, date et rapidité des pousses de maïs, années sèches ou pas... ? Il faudrait se doter d'une approche multifactorielle pour tenter de mieux comprendre les impacts et les situations à risque.

La FDGDON reconnaît qu'il y a probablement une influence du paysage et notamment de la présence du bocage sur le Choucas des tours ? Le maillage bocager semble avoir une incidence sur la répartition des dégâts. Une petite parcelle avec haie dense se ferait moins attaquer par les corvidés. Mais il y a besoin de le mesurer scientifiquement. De plus, si cela est vérifié, la FDGDON s'interroge sur la suite à donner, car on ne peut pas pour autant envisager rapidement de changement possible.

Le CSRPN souligne que les oiseaux dont le contenu stomacal a été analysé provenaient d'une aire très dispersée et qu'aucun ne venait de la commune principalement touchée (Combrée). De plus, ces contenus contenaient beaucoup de blé alors qu'il n'y a pas de culture de blé de printemps sur ce secteur. D'où provenait-il ?

La FDGDON indique que les choucas vont directement se servir dans les auges des bovins dans les stabulations. Il y a donc là probablement un risque sanitaire, mais celui-ci n'est actuellement pas quantifié.

Le CSRPN demande ce qui a été observé à la suite des tirs sur les secteurs concernés ? Les oiseaux reviennent-ils ?

La FDGDON rappelle que l'autorisation préfectorale de 2020 a été attaquée par une association de protection des corvidés (CrowLife) devant le tribunal administratif de Nantes et que celui-ci a suspendu l'arrêté par référé. La régulation par tir était cependant achevée au moment de la suspension.

La DDT 49 ajoute que fin 2019, on sortait de trois années de dérogations individuelles avec le constat que les mesures mises en œuvre avaient très peu d'effets. La position des services de l'État en faveur d'un développement des tirs sur les 30 communes est donc sciemment de provoquer la dispersion des oiseaux pour avoir de petits dégâts plutôt qu'une concentration de gros dégâts à un endroit. On ne peut pas tirer de conclusion sur une année, mais les remarques sur la dispersion étaient attendues.

Elle indique aussi que le soutien de l'université d'Angers ne concerne pas une vaste étude, mais un simple appui technique sur la méthodologie sur comptage des individus et l'analyse statistique des résultats.

Le CSRPN déplore que la campagne de tir menée en 2020 ne soit pas suivie d'une analyse des résultats de cette campagne sur la population locale de Choucas des tours. Ainsi, la FDGDON demande l'autorisation de renouveler la destruction de 500 individus par tir ou piégeage, mais pourquoi pas plus ou moins ?

Parallèlement, la DDT 49 et la DREAL rappellent que le gouvernement a annoncé le « *lancement d'un plan d'action à court terme à l'échelle des départements concernés par le phénomène de déprédation par le choucas* » (annonce de Bérange Abba, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition énergétique, aux sénateurs le 6/11/2020). « *Ce plan, dont le contenu précis sera discuté avec les parties prenantes concernées, portera essentiellement sur trois aspects : le développement de la connaissance, en termes tant d'effectifs et de dynamique de population que d'évaluation des dommages ; la prévention, avec la recherche des mesures les plus efficaces au niveau tant des constructions servant d'habitat aux choucas que des exploitations agricoles ; la régulation, dans l'objectif d'établir des arrêtés de prélèvements dérogatoires cohérents entre départements et fondés sur les données les plus solides possible.* »

La DREAL indique aussi qu'elle s'est rapprochée en 2020 de la DREAL Bretagne qui vient de confier une étude à l'université de Rennes jusqu'en 2022 constituée de trois volets :

- volet 1 : estimation de l'effectif de la population et suivi temporel de l'effectif
- volet 2 : dynamique démographique avec l'étude de paramètres clefs (natalité, mortalité, émigration, immigration,
- volet 3 : utilisation de l'habitat (étude des habitats utilisés et usages, étude du régime alimentaire).

Une première restitution de ce qui a été lancé en 2020 et des résultats préliminaires obtenus a été organisée par la DREAL Bretagne le 3 novembre 2020. En matière de perspective de gestion à long terme à explorer, l'étude corrobore l'importance de l'espace agricole (cultures et pâtures) et du bâti urbain pour l'ensemble de la population, avec un usage relativement restreint spatialement durant la période 2020 analysée. Par ailleurs, elle réaffirme ce qui a déjà été écrit par d'autres auteurs en France ou en Europe concernant l'absence d'efficacité des prélèvements des corvidés par tir et piégeage comme unique moyen pour réduire les dégâts :

- écologiquement non-pertinent : risque important de taux de reproduction compensatif, de modification du recrutement, de sélection de catégories d'individus survivant mieux, de modification de la dispersion, d'extension des limites de la population, pollution...,
- éthiquement contestable : principe de tuer des êtres vivants, protégés,
- socialement problématique : clivage d'opinion non-négligeable,
- économiquement critiquable : coûts importants réguliers et gains limités.

Face à ce constat, elle propose une stratégie d'intervention multi-actions adaptée, alliant ces quatre dimensions écologique, éthique, sociale et économique, en limitant l'accès aux principales ressources agricoles exploitées par l'espèce et en limitant l'accès aux substrats de nidification préférentiels.

Pour prendre en compte cette stratégie multi-actions, la DREAL Bretagne expérimente d'ores et déjà « l'engrillagement » des cheminées dans quelques bourgs tests.

Le CSRPN s'interroge sur la capacité de la FDGDON à porter ce type de dossier concernant une espèce protégée avec des implications multiples : atteinte aux espèces non-cibles, travail sur la régulation passive par la création d'habitats

naturels favorables aux prédateurs du choucas, gestion de l'espèce et dynamique de population en lien avec les sites de reproduction en milieu urbain...).

Le CSRPN souhaite que le programme soit repensé pour intégrer les connaissances scientifiques disponibles. Il propose qu'une lutte soit menée là où les dégâts sont constatés, et que la profession agricole s'organise pour mener une lutte passive ailleurs en travaillant avec les communes pour réduire les sites de reproduction en milieu urbain et en actionnant les leviers que la nature met à disposition contre le Choucas des tours : travailler sur l'écologie du paysage pour créer des habitats favorables aux prédateurs du Choucas (Renard, mustélidés) et notamment sur la densification du bocage, voire travailler avec les chasseurs. Ces préconisations ont déjà été faites dans les avis précédents portant sur la destruction de spécimens de choucas en Maine-et-Loire. Le CSRPN insiste sur l'importance d'une mise en œuvre rapide des actions structurantes (lutte passive pour limiter les gîtes potentiels) qui devraient progressivement modifier la problématique, ce programme devant être co-piloté par la profession agricole en associant une structure spécialisée en conservation du patrimoine naturel qui assurera l'absence d'atteinte envers d'autres espèces anthropophiles.

Vote sur la demande de renouvellement du quota de tir de 500 individus en 2021 :

- Favorable : 0
- Abstention : 2
- Défavorable : 12

Date de signature : 2 février 2021

L'animateur de la commission

Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.

Bibliographie :

Jiguet F. 2020 – The fox and the Crow. A need to update pest control strategies. *Biological Conservation* 248.